

Intégration du casier judiciaire de Papeete au casier judiciaire national de Nantes à compter du 4 octobre 2022

Demande de bulletin numéro 3

Le bulletin n°3 est un document confidentiel et strictement personnel, destiné aux particuliers. Il ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle. Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, sous peine de 7 500 euros d'amende (articles R.82, 777 et 781 du Code de procédure pénale).

Votre demande en ligne : www.casier-judiciaire.justice.gouv.fr

La demande de bulletin n°3 par Internet nécessite une adresse courriel. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez consulter les autres modes de demande.

Si vous êtes né(e) hors de France et que vous n'utilisez pas FranceConnect, vous devrez joindre un justificatif d'identité.

Vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser notre service en ligne, vous pouvez effectuer votre demande :

- **par courrier** adressé au Casier judiciaire national, 44317 Nantes cedex 3
Réponse par voie postale dans un délai de deux semaines (délais postaux inclus pour la France métropolitaine)
Ne pas joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

- **par télécopie** au 02 51 89 89 18

Votre demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) doit indiquer vos nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que votre adresse postale. Vous pouvez utiliser le [formulaire Cerfa n° 10071](#) pour adresser votre demande.

Cas particuliers:

- Si vous êtes né(e) à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie, vous devez vous adresser au greffe du tribunal dont dépend votre lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) hors de France et que vos documents d'identité ne mentionnent pas votre lieu de naissance, vous devez effectuer votre demande sans utiliser FranceConnect.

- Si vous souhaitez demander le bulletin n°3 de votre enfant mineur, d'un majeur protégé ou sous curatelle, vous pouvez consulter les modalités spécifiques de demande.

Le casier judiciaire de Papeete ne sera plus en capacité de traiter les demandes réceptionnées après le 26 septembre 2022.

Intégration du casier judiciaire de Papeete au casier judiciaire national de Nantes à compter du 4 octobre 2022

Demande de bulletin numéro 2

A compter du 4 octobre 2022, le casier judiciaire de Papeete sera transféré au casier judiciaire national de Nantes. A partir de cette date, les demandes de bulletin n ° 2 devront être adressées en ligne par les administrations directement au casier national de Nantes.

Les administrations disposant déjà d'une habilitation devront solliciter le bulletin n ° 2 via le lien ci-après [https:// www.cjnb2.justice.gouv.fr](https://www.cjnb2.justice.gouv.fr)

Les administrations qui ne disposeraient pas à ce jour d'accès au service en ligne, devront solliciter leur habilitation en précisant :

- L'intitulé précis de l'administration ou de l'organisme demandeur
- Son adresse postale exacte
- La liste complète des motifs pour lesquels les bulletins n ° 2 seront demandés
- L'autorité signataire autorisée à engager la responsabilité du service

Et l'adresser par courrier électronique : <https://www.cjnb2.justice.gouv.fr>

ou par voie postale :

Casier judiciaire national, Internet B2, 44317 - NANTES CEDEX 3

En raison des délais de traitement, le casier judiciaire de Papeete ne sera plus en capacité de traiter les demandes réceptionnées après le 23 septembre 2022.